

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA16 26 0253

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 6 septembre 2016, un second projet de résolution (CA16 26 0253) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*.

L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser, pour le bâtiment situé aux 6341 à 6365, rue De Saint-Vallier :

- l'occupation de locaux pour des usages « résidence collective », « école d'enseignement spécialisé », « objets d'artisanat, brocante », « salle de réunion », « salle de danse » et « débit de boissons alcooliques complémentaire à une salle de réunion » en plus des usages autorisés de plein droit, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement aux usages prescrits;
- le partage de l'entrée principale de l'entrée principale d'un établissement avec l'entrée principale d'un logement, en dérogation de l'article 127.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement aux partages des entrées;
- la présence d'une entrée principale sur une voie publique où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation pour un bâtiment renfermant des usages de salle de réunion ou de débit de boissons alcooliques, en dérogation de l'article 158 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement aux partages des entrées;
- l'occupation d'usages commerciaux sur n'importe quel étage, en dérogation des articles 161 à 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement à la localisation des usages de la famille commerce en fonction des différents niveaux de plancher;
- la présence de conteneurs pour la récupération de vêtements sans limite de nombre ou de dimension, en dérogation des articles 374.4 et 374.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement au nombre et à la dimension de ces conteneurs;
- un changement d'usage sans rencontrer le nombre minimal d'unités de chargement, en dérogation des articles 537, 543 et 544 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement au nombre d'unités de chargement;
- un changement d'usage sans rencontrer le nombre minimal d'unités de stationnement, en dérogation des articles 561 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement au nombre d'unités de stationnement;
- la présence d'unités de stationnement pour vélo en nombre moindre qu'exigé, en dérogation de l'article 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement au nombre d'unités de stationnement pour vélo ;

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 121, 127.1, 158, 161, 162, 163, 164, 347.4, 347.5, 537, 543, 544, 561, 566 et 614. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0150 et de celles de toute zone contiguë à celles-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et ses zones contiguës.



Ce plan décrivant la zone concernée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet, la disposition susceptible d'approbation référendaire contestée et la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 21 septembre 2016, à 16 h 30, à l'adresse suivante :
Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Fait à Montréal, ce 13 septembre 2016.
Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement